



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 34/2022

OCCUPATION DE VOIRIE
« Association TERRALUCIA »

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
Considérant la demande de Madame Cindy FERRAND, représentant l'association TERRALUCIA,
de commercialiser des denrées alimentaires et des produits artisanaux,
Considérant que Madame Cindy FERRAND souhaite compléter l'offre de services à la population
le jeudi après-midi sur la place de l'Eglise,

ARRETE

Article 1er :

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Madame Cindy FERRAND, représentant l'association TERRALUCIA, sur la Place de l'Eglise, tous les jeudis de 14h00 à 18h00, à compter du jeudi 21 juillet 2022.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie gratuitement à Madame Cindy FERRAND aux fins d'installation d'un camion ou d'un étal,

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect par Madame Cindy FERRAND, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié Cindy FERRAND. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 13/07/2022

Le Maire

Noël ALBIN


Noël ALBIN